



N°2024-96

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-113 du 16 décembre 2020 relative aux orientations de la politique culturelle communale pour la période 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 1er février 2023 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique pour les années 2023 et 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport Jeunesse, Santé du mardi 3 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations culturelles tassilunoises qui contribuent à la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune ;

Considérant que l'association bénéficie d'une aide en nature et financière qui dépasse le seuil des 23 000 €, rendant obligatoire une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville ;

Considérant que l'Ecole de musique est un acteur majeur de la commune dont le projet participe à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville en ce qui concerne l'enseignement artistique dans le domaine de la musique ;

Considérant que l'Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune a pour objet de donner aux enfants et adultes une instruction musicale et un niveau instrumental élevé afin qu'ils deviennent d'excellents amateurs de musique ;

Considérant que l'Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune rassemble un grand nombre de musiciens amateurs et mélomanes et, par ses pratiques, irrigue le tissu culturel et scolaire ;

Considérant le projet de l'association mis en œuvre pour faire face aux difficultés économiques, financières et organisationnelles qu'elle rencontre ;

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la délibération, et fixés d'un commun accord entre la Ville et l'association pour les années 2025 et 2026 ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune pour la période 2025-2026, jointe à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS (Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs FAYOT, FERRAND, JOLY et RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Mathieu KALITA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the name and title of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



DIRECTION CULTURE JEUNESSE & SPORT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2025-2026
ENTRE LA VILLE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE
ET
L'ECOLE DE MUSIQUE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Entre les soussignés,

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal CHARMOT, ou son représentant, Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et,

L'Association Ecole de Musique de Tassin, association de la loi du 1^{er} Juillet 1901, ayant son siège 12 rue Jules Ferry à Tassin la Demi-Lune, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jan PAULIK, désigné ci-après « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par l'association EMT conforme à son objet statutaire,
Considérant les politiques sectorielles municipales, notamment dans les domaines de la culture, de l'éducation, du handicap et de la jeunesse,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à la hauteur de ses moyens et en cohérence avec les orientations de la politique municipale, son programme d'actions, comportant les finalités suivantes :

- Assurer un enseignement musical par les personnels qualifiés ;
- Encourager la pratique musicale des enfants, des adolescents, des adultes et des seniors ;
- Développer le partenariat avec l'Espace culturel L'Atrium ;
- Participer au dispositif d'Education Artistique et Culturelle de la Ville (« Rencontres » et « Forum culturel des enseignants ») et poursuivre les actions d'éducation musicale avec les établissements scolaires de la Ville en veillant au roulement des établissements scolaires bénéficiaires ;
- Contribuer à l'animation musicale lors de l'événement commémoratif du 8 mai ou celui du 11 novembre organisé par la Ville ;
- Participer aux événements festifs et musicaux de la Ville (Fête de la Musique et Fête des Lumières notamment) ;
- Organiser des prestations musicales sur la commune de Tassin la Demi-Lune ouvertes à tous et gratuites ;
- Réaliser une journée découverte annuelle, ouverte à tous, et présentant les activités et les enseignements musicaux.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à son projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Paraphes

	
---	--

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-96-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, soit deux ans. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Aides en nature

Occupation salles communales (environ 67 200 €)	
Mise à disposition des locaux Espace Jules Ferry, 322.40 m ² (Estimation en fonction de la valeur locative)	19 000 €
Prise en charge de frais de nettoyage (salles et vitres) (Estimation en fonction des factures 2023)	14 000 €
Prise en charge fluides : eau, électricité (Estimation en fonction des factures 2023)	7 350 €
Assurance dommage aux biens (Estimation en fonction des factures 2023)	1 000 €
Mise à disposition d'un piano à queue dont l'Ecole de Musique assure les frais d'entretien et de maintenance	NC
Locations ponctuelles de salles à L'Atrium (environ 5 100 €)	
1/ pour les activités de l'école : auditions, concerts d'élèves (tarifs en vigueur en 2024, délibération D2023-40, montant arrondi) soit 2 services consécutifs de 4h en salle Marivaux dont répétitions avec forfait technique inclus, soit 2 fois 2 services consécutifs de 4 h Salle Chopin	(Entre 1 100 et) 1 700 €
2/ pour le projet d'Education artistique et culturelle avec une ou des écoles élémentaires tassilunoises (tarifs en vigueur en 2024, délibération D2023-40, montant arrondi) soit 4 services de 4 heures dont répétitions en Salle Marivaux pour un même événement avec forfait technique inclus	3 150 €
3/ pour l'organisation d'un spectacle musical professionnel (tarifs en vigueur en 2024, délibération D2023-40, montant arrondi) soit 2 services consécutifs de 4h en Salle Chopin	550 €
TOTAL ESTIMATIONS AIDES EN NATURE	46 750 €

Le reliquat des gratuités non utilisé ne sera ni remboursable, ni reconductible. Ces exonérations sont accordées hors frais d'agents de Sécurité et Secours à Personnes (SSIAP), Agent de Sécurité (ADS) et régisseurs supplémentaires qui seront pris en charge directement par l'Ecole de Musique, et conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les locations suivantes, l'Ecole de Musique bénéficiera d'une location à tarif réduit par saison culturelle (comme c'est le cas pour toutes les associations tassilunoises), puis au-delà, devra s'acquitter du tarif plein.

En tout état de cause, l'association doit valoriser le montant équivalent à ces aides en nature dans son budget annuel et dans son compte de résultat. Cet avantage en nature devra figurer dans les comptes de l'association en classe 8 : « contributions volontaires », en débit 861 « mise à disposition de biens gratuits et au crédit 875 « dons en nature ».

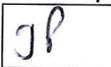
Concours financiers

Description de la participation communale

Afin de soutenir les actions et les objectifs définis avec l'association, mentionnés à l'article 1 ci-dessus, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage sur le principe du versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement.

A noter, que pour des dépenses d'investissement, toute demande de subvention est étudiée au cas par cas dans les conditions prévues au dossier de demande de subventions à transmettre à la Ville.

Paraphes



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-96-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Calendrier de versement de la participation communale

Le calendrier de mandatement est arrêté comme suit :

- un acompte de 30% du montant, voté par la Ville en décembre de l'année N-1 et versé au mois de janvier ;
- un deuxième acompte de 40 % du montant voté en année N versé au mois de Juin ;
- le versement du solde de la subvention sur présentation par l'association des pièces comptables (rapport d'activité, comptes certifiés par un commissaire aux comptes, etc.).

La demande d'attribution de cette subvention est adressée à la Ville selon la date fixée par la collectivité de l'année N à l'aide du dossier transmis par le service Finances de la Ville.

La participation financière de la Ville, est fixée par délibération du Conseil municipal qui doit se prononcer chaque année par un vote sur la subvention définie à accorder.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter les objectifs définis et le budget prévisionnel ;
- Réaliser une journée découverte annuelle, ouverte à tous, et présentant les activités et les enseignements musicaux ;
- S'efforcer de constituer un fonds de roulement au moins équivalent à 15% du budget de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- Recruter et affecter au fonctionnement de l'activité concernée par l'objet de la convention le personnel nécessaire et qualifié pour son accomplissement et conformément à la réglementation en vigueur.

L'Association s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un Commissaire aux Comptes agréé dès lors que l'association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 153 000 € toutes provenances confondues (loi L.612-4 du Code du Commerce ; décret 2006-335 du 21 mars 2006) ;
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;
- A établir un compte rendu financier détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention et conformément à l'article L.1611-4 du CGCT. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Pour les activités non prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, l'Association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville les comptes annuels indiquant notamment les clefs de répartition des charges ;
- A se conformer à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif qui prévoit que les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.
- A reverser le trop-perçu à la Ville, dans l'hypothèse où le compte rendu financier détaillé susmentionné ferait apparaître que l'intégralité de la subvention versée n'a pas été affectée aux activités financées par la Ville. A cette occasion, la Ville émet un titre de recette exécutoire.

Paraphes

SP	
----	--

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-96-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association accepte de prendre part à des manifestations organisées ou parrainées par la Ville de Tassin la Demi-Lune. Elle s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle. Pour ce faire, l'association prend contact avec le service Communication de la Ville (communication@villetassinlademilune.fr) qui détermine, en concertation, les emplacements et les visuels à retenir sur l'ensemble des supports disponibles. Le logo de la Ville de Tassin la Demi-Lune devra figurer sur tous les supports de communication de l'Association. Les supports et documents sur lesquels apparaîtra le soutien de la Ville sont soumis au service Communication de la Ville, avant fabrication, pour « bon à tirer ».

L'association doit informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

ARTICLE 6 : CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et notamment le compte rendu financier, les comptes annuels, l'état de la trésorerie, le rapport d'activité.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association. A ce titre, une rencontre annuelle au moins est organisée entre la Ville et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 9 : RESILIATION

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnités peut être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaite demander cette résiliation, elle doit le faire, par lettre recommandée avec accusé réception, 2 mois avant que ne prenne effectivement cette résiliation.

Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

A l'initiative de la Ville

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville peut résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi l'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées peut impliquer, à l'expiration du délai de 1 mois et à l'initiative unique de la Ville, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette est alors émis à cet effet.

Paraphes

	
---	--

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-96-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

ARTICLE 10 : SANCTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations sont soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 12 : ANNEXE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'annexe, présentant le projet de l'Association sur la période 2022-2026, fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le ...

Le Président de l'Association,



M. Jan PAULIK

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,
ou son représentant

M. Pascal CHARMOT ou Mme Christine BOULAY

L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Projet associatif 2022/2026

I - OBJECTIFS GLOBAUX

L'École de Musique de Tassin la Demi-lune (EMT) a pour objectif de développer et démocratiser l'éducation musicale sur le bassin de vie de la ville de Tassin la Demi-lune.

Elle donne accès à un enseignement artistique initial et secondaire ayant pour objet d'assurer l'éveil, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique musicale autonome. Pour dispenser cet enseignement de qualité, l'école de musique est très soucieuse d'engager des professeurs diplômés issus des plus hautes instances musicales.

La pratique musicale permet de développer la sensibilité et de former le public, enfants et adultes, au sens esthétique.

A ce titre, cet enseignement est reconnu comme constitutif à part entière de la formation de la personnalité de tout individu, en participant au développement de sa culture personnelle, de ses capacités de concentration, de sa mémoire, de sa prise en compte de l'effort individuel mais aussi de son appartenance à un collectif.

La pratique musicale favorise également les échanges et ainsi la sociabilité de l'individu lors des pratiques collectives tout en permettant aux musiciens de participer à des manifestations culturelles publiques. En conséquence, celle-ci le prépare, en dehors de toute éventuelle visée professionnelle, à tenir un rôle actif dans une société en constante mutation.

II - MISSIONS

L'EMT est un pôle fort d'enseignement musical, d'activités culturelles et d'animation sur la commune de Tassin la Demi-lune et sur le bassin de vie du Val d'Yzeron.

Elle a établi, depuis plusieurs années, un partenariat privilégié avec L'ATRIUM, la Médiathèque et diverses associations sur Tassin et en dehors.

De plus, elle collabore régulièrement avec les écoles de la commune sur la mise en place d'actions culturelles et noue des liens privilégiés avec diverses autres associations culturelles de la ville (MJC, CPNG, Club de Retraite etc...).

Inscrite et reconnue pleinement dans le cadre du Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques, l'EMT participe activement à la mise en réseau des écoles de musique du Val d'Yzeron pour la création d'événements, ensembles partagés, mise en commun des examens et projets pédagogiques avec les écoles de musique de Craponne, Francheville, Marcy/Charbonnières, Saint Genis les Ollières.

jeudi 28 octobre 2021

III - LES ACTIONS ACTUELLES

▪ Actions pédagogiques

Cycle d'initiation

- Jardin des sons (pour les plus jeunes à partir de 2 ans accompagnés d'un parent)
- Éveil 4 ans et éveil 5 ans
- Bassin Découverte à partir de 6 ans

Cycle 1 Formation instrumentale et théorique

- Pratique instrumentale individuelle ou collective
- Formation Musicale
- Bassin d'Orchestre
- Chant choral

En fin de cycle 1 : Préparation aux évaluations instrumentales de fin de 1^{er} cycle.

Cycle 2 Formation instrumentale et théorique, pratique collective

- Pratique instrumentale individuelle ou collective
- Formation Musicale
- Ateliers d'écriture et arrangement et interprétation
- Orchestre d'Harmonie
- Orchestre à cordes
- Ensemble de trompettes
- Ensemble de clarinettes
- Atelier de Musiques Actuelles
- Atelier Jazz
- Ensemble de musique de chambre
- Atelier vocal
- Batucada

En fin de cycle 2 : Préparation aux évaluations instrumentales de fin de 2^{ème} cycle.

jeudi 28 octobre 2021

▪ **Prestations musicales régulières et à venir**

- Une douzaine d'auditions internes à l'École de Musique ;
 - Une grande audition de Noël ;
 - Une grande audition des Bassins d'Orchestre et ateliers de 2^{ème} cycle, salle Chopin de l'Atrium ;
 - Deux auditions à deux pianos, salle Chopin de l'Atrium ;
 - Un concert de musique actuelle, salle Marivaux de l'Atrium ;
 - Des concerts thématiques, salle Rameau à l'École de Musique ;
 - Deux grands concerts tout public avec les chœurs des élèves des écoles de la commune et de l'École de Musique + deux représentations scolaires pour les enfants des écoles, salle Marivaux de l'Atrium ;
 - Des participations à la Fête de la Musique et à la Fête des Lumières le 8 décembre. Dans la mesure des disponibilités des professeurs et en fonction des sollicitations de la commune.
 - Contributions à l'animation musicale lors des événements commémoratifs du 8 mai et du 11 novembre organisés par la commune
- Au moins une fois pour chaque événement durant la période de la convention signée avec la municipalité de Tassin.*

IV - PROJET A L'HORIZON 2022/2026

- Mise en place dans une ou deux écoles de la commune d'un projet « Tous à l'orchestre » pour des élèves du CE2 au CM2 ;
- Développer un atelier « Souffle et respiration » ouvert aux familles, pour aider petits et grands à gérer le stress et l'émotionnel grâce à la respiration ;
- Créer un atelier chanson, ouvert à toutes les personnes qui aiment chanter, accompagnées par différents musiciens dans divers styles.
Cet atelier fonctionnera sous forme de session sur une thématique donnée et sera ouvert à tous les chanteurs et musiciens ;
- Créer un atelier d'expression scénique, musical et artistique, conduit par une comédienne et un musicien.
Cet atelier sera ouvert aux adolescents et adultes autour d'un projet scénique allant de la conception à la réalisation.

jeudi 28 octobre 2021

- Développer les pratiques autour de la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) pour les cours de formation musicale, musique actuelle et création.
- Développer des sessions de stage sur les vacances scolaires de printemps ou début juillet pour les enfants inscrits en école de musique et des scolaires de la commune dans le cadre d'une initiation musicale.

V - CONCLUSION

L'EMT s'est fixée comme objectifs de poursuivre, diversifier et intensifier son action, par :

- Un programme pédagogique élargi ;
- L'ouverture de nouvelles classes instrumentales ;
- Le resserrement des liens avec le milieu scolaire, notamment dans le domaine de la découverte instrumentale avec « Tous à l'orchestre » et le chant choral ;
- L'animation d'orchestres à cordes, à vents et d'ensembles chorals sur le réseau de la CTM du Val d'Yzeron ;
- Sa participation aux commémorations de la commune de Tassin ;
- L'organisation de concerts en lien avec le milieu professionnel ;
- L'organisation de concerts/conférences ouverts à tous ;
- L'organisation de concerts internes.

Elle affirme ainsi sa volonté de continuer à développer et à démocratiser l'enseignement artistique au sein de la commune de Tassin la Demi-lune et de sa zone territoriale, à la fois auprès des jeunes et des adultes.